



*Ministère
de la Communauté
française*

*Administration générale de l'Enseignement
et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire*

CIRCULAIRE N° 3431

DU 26/01/2011

Circulaire : administrative

Objet : erratum à la circulaire n° 3307 relative à l'obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, gratuité, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence

Destinataire : le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française

Niveau et service : secondaire ordinaire

Période : année scolaire 2010-2011 et suivantes

- Aux Directions des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire organisés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques de ces établissements ;

Pour information :

- Aux centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française
- Aux membres du service général de l'Inspection de l'enseignement ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux associations de Parents.

Emetteur : La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire

Signataire : Madame Lise-Anne HANSE

Contacts et personnes-ressources : Service de l'inscription et de l'assistance aux établissements scolaires : 02/690.88.94 ou 02/690.88.93.

Nombre de pages : 4 **Nombre d'annexes** : 2

Mots-clés : sanctions disciplinaires/ recours administratif/exclusion

Duplicata : <http://www.enseignement.be/>

Madame, Monsieur,

Deux erreurs se sont glissées aux pages 100 et 101 de la circulaire n° 3307 du 20 septembre 2010 relative à *l'obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, gratuité, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française*.

Ces erreurs affectent l'avant dernier alinéa des annexes 11 et 12 respectivement intitulées « Modèle de lettre de notification de la décision d'exclusion » et « Modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription ».

Le recours administratif contre une décision d'exclusion définitive ou contre une décision de refus de réinscription doit en effet être adressé au Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, à 1000 Bruxelles et non pas auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Vous trouverez en annexe un nouveau modèle de lettre de notification de la décision d'exclusion et un nouveau modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription qui annulent et remplacent ceux qui étaient repris en annexe 11 et 12 dans la circulaire n°3307 précitée.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

Annexe 11 : Modèle de lettre de notification de la décision d'exclusion (parents) (à adapter pour l'élève majeur)

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Madame,
Monsieur,

Objet : Sanction disciplinaire - exclusion définitive

Vu la convocation notifiée le

Après vous avoir entendu(e)(s) avec à votre fils (fille)
le (assisté(e)(s) de votre conseil) à propos des faits reprochés ;

Vu l'absence de réaction quant à cette convocation;

Vu le dossier disciplinaire mis à votre disposition;

Vu l'avis émis le par le conseil de classe;

Constatant que le(s) fait(s) suivant(s) peut (peuvent) être retenu(s) à charge de votre fils (fille) :

-
-
-
-

Considérant dès lors que seule une sanction d'exclusion peut être prononcée, j'ai décidé de l'exclure définitivement de mon établissement à dater du et ce en application de l'article 81 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Je vous rappelle qu'il vous est loisible d'introduire un recours administratif auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 à 1000 Bruxelles. Il doit être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables (à l'exclusion du samedi) qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Ce recours n'est toutefois pas suspensif de l'application de la sanction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Annexe 12 : Modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription (parents) (à adapter pour l'élève majeur)

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Madame,
Monsieur,

Objet : Sanction disciplinaire – refus de réinscription

Vu la convocation notifiée le

Après vous avoir entendu(e)(s) avec à votre fils (fille)
le (assisté(e)(s) de votre conseil) à propos des faits reprochés ;

Vu l'absence de réaction quant à cette convocation;

Vu le dossier disciplinaire mis à votre disposition;

Vu l'avis émis le par le conseil de classe;

Constatant que le(s) fait(s) suivant(s) peut (peuvent) être retenu(s) à charge de votre fils (fille) :

-
-
-
-

J'ai décidé de refuser de le réinscrire à partir de l'année scolaire-..... en application de l'article 83 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Je vous rappelle qu'il vous est loisible d'introduire un recours administratif auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 à 1000 Bruxelles. Il doit être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables (à l'exclusion du samedi) qui suivent la notification du refus de réinscription. Ce recours n'est toutefois pas suspensif de l'application de la sanction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.